

REGLEMENT Trail

ASSURANCE

L'association « Ensemble à Plouhinec » est couverte par une assurance responsabilité civile. Les coureurs licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent s'assurer personnellement.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de défaillance physique ou autre, en cas de non-respect du règlement et en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

CERTIFICAT MEDICAL

Pour les Majeurs : Aucune inscription ne sera validée pour les coureurs en l'absence d'une licence homologuée et validée dans le temps (licence 2026), ou pour les autres participants en l'absence du PPS FFA (Pass Prévention Santé) le sportif doit se rendre sur le site de la FFA pour l'obtenir. Il lui sera fourni un code PPS qu'il faudra renseigner sur la plateforme d'inscription, ainsi qu'un onglet lui permettant de télécharger son attestation (pas de certificat médical).

Pour les mineurs non licenciés, remplir le questionnaire ou le certificat médical, fournir en plus une autorisation parentale.

SECURITE – CONCURRENTS

Les parcours empruntent par endroits des courtes portions de route, et sont amenés à les traverser. A chaque point sensible, des signaleurs seront présents et assureront la sécurité.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les signaleurs, à respecter le code de la route et suivre les règles élémentaires de prudence.

En cas d'abandon ou de défaillance, les participants sont invités à le faire savoir auprès du bénévole le plus proche afin de pouvoir faire intervenir une équipe médicale ou autre.

Sur toutes les épreuves, par dérogation et suivant accord de l'organisation,

Les concurrents Handisport partiront 7 minutes avant les autres coureurs,

Les joëlettes vers la fin de course, les accompagnateurs des joëlettes devant s'assurer de ne pas gêner la course des autres participants.

Sinon les concurrents doivent courir seuls et en aucun cas être accompagné de vélo, courir avec un chien, pousser une poussette ou tout autre élément d'accompagnement qui peuvent gêner les autres coureurs sont un motif de disqualification. En cas d'accident, la responsabilité du concurrent sera directement engagée.

DOSSARD ET PUCE ELECTRONIQUE

La puce électronique sera collée à votre dossard.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

CONSIGNE

Un service de consigne est mis en place, avec la présence permanente de bénévoles. Les coureurs qui le souhaiteront pourront y laisser leur sac, identifié de leur no de dossard.

NB : L'organisation décline toute responsabilité pour les objets fragiles ou de valeur et se réserve le droit de refuser les objets volumineux.

Les Courses

Les parcours empruntent des sentiers côtiers, des chemins maraîchers, des bois, la plage, la dune au travers d'une nature très fragile, les participants s'engagent à respecter les sites traversés et à être le plus en harmonie avec l'environnement de ce trail.

Il est rappelé que le survol par des drones est interdit en Ria (zone militaire) et que la période (hiver) est une période de grande sensibilité pour les oiseaux, qui dépensent beaucoup d'énergie en cas d'envol provoqué par des passages de drones à basse altitude

Il est bien entendu qu'aucun déchet ne doit être laissé sur les parcours, même aux points de ravitaillement, des poubelles seront à disposition.

Nous demandons à chaque participant de courir avec un esprit convivial et en rappelant le devoir d'assistance et de signalement.

Nous demandons également aux coureurs de ne pas emprunter les parcours en dehors du jour du trail, certaines portions ne sont ouvertes qu'avec un accord temporaire de quelques heures.

Un bénévole de l'organisation fermera chaque épreuve en courant.

DROIT D'IMAGE

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de sa participation aux épreuves organisées par « Ensemble à Plouhinec » sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, partout et pour une durée illimitée.

UN MANQUEMENT A CES REGLES NOUS AMENERAIENT A LA DISQUALIFICATION DU PARTICIPANT, CHAQUE PARTICIPANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET L'ACCEPTER EN PARTICIPANT A LA COURSE.

ANNULATION

En cas de force majeure de toute ordre, sauf situation sanitaire, mettant en danger la sécurité des coureurs ou des bénévoles, l'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler les épreuves sans préavis et sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Demande de remboursement : Si vous devez annuler votre participation, la plateforme NextRun vous remboursera 90% du prix de l'épreuve hors commission sur justificatif médical avant le lundi 1er février 2027.

Les 10% non remboursé seront reversé à l'association « Les rêves de Chloé »

Bourse aux Dossards : pour toute revente de votre dossard vous ne serez remboursé qu'à hauteur de 90% de l'épreuve hors commission.

Les 10% non remboursé seront reversé à l'association « Les rêves de Chloé »

L'acceptation de ce règlement est obligatoire.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations concernant le Trail de la Ria et je l'accepte en participant à la compétition.

REGLEMENT rando

ASSURANCE

L'association « Ensemble à Plouhinec » est couverte par une assurance responsabilité civile. Les marcheurs licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent s'assurer personnellement.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de défaillance physique ou autre, en cas de non-respect du règlement et en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

SECURITE – CONCURRENTS

Les parcours empruntent des portions de route, et sont amenés à les traverser. Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route et suivre les règles élémentaires de prudence.

Les Randos

L'horaire de départ est réglementé et fixé à 9h30 pour les 2 randos et les participants ne peuvent pas partir avant l'heure imposée.

Les parcours empruntent les bois au travers d'une nature très fragile, les participants s'engagent à respecter les sites traversés et à être le plus en harmonie avec l'environnement de cette rando.

Il est rappelé que le survol par des drones est interdit sur la commune (zone militaire) et que la période (hiver) est une période de grande sensibilité pour les oiseaux, qui dépensent beaucoup d'énergie en cas d'envol provoqué par des passages de drones à basse altitude. Il est bien entendu qu'aucun déchet ne doit être laissé sur les parcours.

Si vous randonnez avec votre chien il devra être tenu en laisse et vous devrez ramasser les déjections.

Nous demandons à chaque participant de marcher avec un esprit convivial et en rappelant le devoir d'assistance et de signalement.

DROIT D'IMAGE

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de sa participation aux épreuves organisées par « Ensemble à Plouhinec » sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, partout et pour une durée illimitée.

L'acceptation de ce règlement est obligatoire.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations concernant le Trail de la Ria et de l'Océan et je l'accepte en participant à la compétition.